

Concours pour le remboursement des frais de colloque et conférence pour étudiants des cycles supérieurs en anthropologie

Les étudiants des cycles supérieurs en anthropologie sont invités à participer, dans la mesure où leurs travaux le permettent, à des colloques internationaux et nationaux. Ce concours vise à aider les étudiants en leur remboursant les frais de déplacement.

Les demandes seront évaluées trois fois par année: **15 septembre, 15 janvier, 15 mars**. Les demandes peuvent être faites pour des déplacements futurs (**6 mois ou moins**) ou pour des déplacements déjà effectués (**3 mois ou moins**). Chaque étudiant n'est éligible qu'à un seul remboursement par année scolaire (septembre à août).

1. Admissibilité

- Être étudiant inscrit au doctorat ou à la maîtrise en anthropologie lors de la soumission de la demande et lors du voyage pour lequel un financement est demandé (les étudiants en suspension ne sont pas éligibles).
- Participer à un colloque scientifique en y présentant une communication de recherche.
- Avoir la preuve que leur communication a été soumise ou acceptée.
- Être soutenu par le directeur de recherche.

2. Critères de sélection

- Niveau d'étude
- Importance du congrès (international, national, provincial, etc.)
- Degré d'implication (organisateur, participant, etc.)
- Besoins financiers/autres
- Qualité de la lettre du directeur

3. Éléments constitutifs du dossier

- Preuve de participation/implication au congrès
- Documents attestant du caractère international, national, etc., du congrès
- Résumé de la présentation
- Lettre d'appui du directeur qui spécifie 1) l'importance du congrès, 2) l'importance de la participation de l'étudiant, 3) les autres fonds disponibles pour le déplacement
- Un CV court, mais qui détaille les publications, les présentations, les bourses obtenues et le montant accordé, ainsi que les emplois récemment occupés.
- Un estimé détaillé (transport, logement, etc.) des dépenses prévues

4. Montant alloué

- Le montant maximum alloué plafonne à \$750, mais des montants plus petits peuvent être alloués selon la destination, la demande, etc. Il ne s'agit pas d'une bourse, mais d'un remboursement sur factures.
- Sont autorisés les frais de déplacement (aux meilleurs prix possible), de logement et de repas (max. 125\$/jour pour les deux), et les frais d'inscription au colloque. Des autres types de dépenses peuvent être proposées, mais sont sujettes à approbation du département.

5. Modalité

- L'étudiant doit déposer son dossier **complet et imprimé** et à Andrée Dufour (TGDE des cycles supérieurs) avant la date limite.
- Dans le cas d'une réponse favorable, l'étudiant est remboursé sur présentation des factures originales et du formulaire de dépenses.
- Si ce n'est pas déjà fait, l'étudiant doit aussi présenter la preuve de l'acceptation de sa communication.

N.B. Pour les étudiants au doctorat, la Direction de la recherche internationale finance également les dépenses, sur présentation d'un dossier (voir Volet 5: www.international.umontreal.ca/prof-chercheur/Financement_2012-2013.htm#Voletmobiliteetudiante).